

Charte des plages sans Déchet plastique

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05 février 2024

ID : 056-215600784-20240201-DEL_2024_19-DE



La charte « Plages sans déchet plastique » prône un avenir plus respectueux de l'environnement marin : fruit du Plan Biodiversité 2018, elle vise à préserver nos plages de la pollution plastique. En effet, l'immense majorité des déchets en mer proviennent des activités à terre.

Créé dans le cadre de l'action 30 du plan d'action ministériel « Zéro déchet plastique en mer », cet outil d'engagement volontaire et non contraignant pour les communes, ouvre la voie à des plages plus propres et plus belles. En 2019, des villes comme Biarritz, Lacanau et Le Lavandou ont pris la question de la pollution en mer à bras le corps en signant cette charte, pour un avenir plus responsable en faveur de nos littoraux et de nos espaces maritimes.



L'ANEL AU COEUR DU DISPOSITIF

Depuis la signature, le 14 mars 2023, d'un partenariat avec le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, l'ANEL est devenue la principale animatrice de la charte « Plages sans déchet plastique ». Outre les rencontres régionales et l'accompagnement de l'ANEL, le ministère organise annuellement un grand rassemblement entre toutes les communes littorales, signataires ou non, en début de période estivale. Cet événement réunit ANEL, ADEME, ARBE/Région SUD et les ONG partenaires pour un échange constructif autour de leurs bonnes pratiques.

ACTIONS ET COLLABORATIONS AU COEUR DE CETTE CHARTE

La Charte « Plages sans déchet plastique » comprend **15 actions concrètes**, mises en œuvre progressivement suivant les capacités propres à chaque commune et réparties en trois catégories : **sensibilisation, prévention, et ramassage/nettoyage/collecte et tri**. Pour faciliter la collaboration et le partage d'informations, un Sharepoint géré par le ministère a été mis en place. Ce portail offre une mine de ressources : guide de bonnes pratiques, expériences des communes, bilans des actions menées...



POURQUOI SIGNER LA CHARTE ?

Signer la charte, c'est choisir le **respect de la biodiversité, la promotion du recyclage et de l'éducation environnementale**. C'est booster l'attractivité de vos plages tout en affirmant votre engagement pour un avenir plus vert. C'est aussi rejoindre une communauté active de collectivités qui partagent une même vision de la préservation de l'environnement. C'est un pas de plus vers un futur durable, où la nature est respectée et valorisée. Par ailleurs, votre commune sera mise en avant par l'ANEL et le Ministère de la transition écologique, offrant une reconnaissance publique de vos efforts environnementaux.

Prenez part à ce mouvement inspirant, pour des plages sans plastique et un littoral durable

Contact / Pour plus d'informations : Walter SCHOEPFER : 06 58 51 39 42 / walter.schoepfer@anel.asso.fr



CHARTRE D'ENGAGEMENT

PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE pour des communes littorales éco-exemplaires

Sacs à usage unique, emballages, mégots... les déchets plastiques sont les plus répandus dans nos océans.

Pour en finir avec cette pollution, il est essentiel de protéger nos littoraux et notamment les plages, ces lieux de vie accessibles à tous et abritant une biodiversité riche et fragile, et plus particulièrement dans le contexte du covid 19 qui entraîne la recrudescence d'une pollution liée à des déchets d'un nouveau type : lingettes, gants, mouchoirs et masques usagés jetés sur la voie publique ou en pleine nature.

Le Plan biodiversité fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025. Cet objectif ne pourra être atteint

sans la mobilisation de tous.

La norme ISO13009, Tourisme et services connexes – Exigences et recommandations pour les opérations de plage, valorise déjà les actions des professionnels en faveur d'une gestion et d'un aménagement durables des plages. Il faut aujourd'hui intensifier les efforts afin de limiter l'arrivée de déchets de plastique dans le milieu marin.



80%
des déchets marins
proviennent de la terre

Le ministère de la Transition écologique propose aux communes littorales déjà engagées dans cette démarche de signer la charte « Plages sans déchet plastique ». Elle compte 3 domaines d'actions

(sensibilisation, prévention, nettoyage), 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

La charte valorise l'engagement de chacun. Elle se décline en trois paliers :

- Palier 1 - 5 engagements réalisés**
- Palier 2 - 10 engagements réalisés**
- Palier 3 - 15 engagements réalisés**

Chacun à son niveau, quel que soit le palier dans lequel il se trouve, contribue à la préservation des plages. Les engagements proposés ne sont pas exhaustifs, il est possible d'en proposer de nouveaux.

Les collectivités doivent s'engager dans chaque domaine d'action : il n'est pas possible de restreindre ses efforts dans un seul et même domaine.

POURQUOI ADHÉRER À LA CHARTE ?

- Pour préserver l'environnement et protéger la biodiversité.
- Pour réduire l'utilisation du plastique, améliorer son recyclage et limiter son rejet et son impact dans la nature.
- Pour valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement.
- Pour sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques.
- Pour améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

15 engagements pour des Plages sans déchet plastique

Trois paliers d'engagement

PALIER 1
5 engagements réalisés

PALIER 2
10 engagements réalisés

PALIER 3
15 engagements réalisés



SENSIBILISATION

- 1 Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages** (mégots, emballages, bâtonnets, masques, gants, lingettes et les mouchoirs, etc.) et leur impact sur le milieu marin, visible aux entrées des plages, des ports de plaisance et dans les centres-villes.
- 2 Informer les usagers sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés** (affichage, panneaux, presse locale). Mener une information particulière pour les gants, lingettes et masques à usage unique.
- 3 Sensibiliser les enfants** aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile.
- 4 Accompagner les acteurs de l'hébergement touristique et des loisirs nautiques aux bonnes pratiques** (hôtels, campings, clubs, plaisance, capitainerie, etc.).
- 5 Mobiliser les commerçants pour les encourager à ne plus distribuer d'objets en plastique à usage unique** (sacs, pailles, gobelets, couverts, ballons et jouets volants...).



RAMASSAGE, NETTOYAGE, COLLECTE ET TRI

- 11 Promouvoir ou organiser des événements citoyens** pour nettoyer une plage (1 personne ramasse un déchet).
- 12 Équiper l'entrée ou la sortie des plages avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.**
- 13 Adapter la fréquence de ramassage** à la vitesse de remplissage des poubelles.
- 14 Pratiquer un nettoyage raisonné** (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines).
- 15 Former 30% du personnel chargé de l'entretien des plages** au nettoyage manuel ou raisonné des plages.



PRÉVENTION

- 6 Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements** ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique, etc.). Le zéro plastique est une condition d'acceptation des dossiers de demande d'autorisation.
- 7 Expérimenter la consigne sur les contenants alimentaires** avec des restaurateurs volontaires (gobelets, éco-cup, boîtes à sandwich, etc.).
- 8 Proposer des animations** de type bar à eau ou installer des fontaines d'eau potable aux abords des plages.
- 9 Valoriser les restaurateurs et les hôteliers qui proposent des alternatives aux pailles et aux couverts en plastique jetables** et qui développent le réemploi des emballages boissons et des contenants (restauration à emporter).
- 10 Promouvoir l'utilisation de matériaux durables** (bois, paille, osier, rotin, toile, etc.) dans les installations présentes sur les plages comme les restaurants, les mobiliers de plage, les clubs enfants ou sportifs, etc.



SIGNATURE DE LA CHARTE

En signant cette charte, la commune :

- bénéficie d'une valorisation des actions qu'elle met en place en faveur de **Plages sans déchet plastique**, notamment à travers le portail [Biodiversité.gouv.fr](https://www.biodiversite.gouv.fr), qui a vocation à valoriser les engagements pris par chacun en faveur de la préservation de la biodiversité ;
- autorise le ministère de la Transition écologique à diffuser des informations sur les actions qu'elle met en place dans le cadre de **Plages sans déchet plastique** afin notamment d'étendre le retour d'expérience à d'autres collectivités ;
- s'engage à communiquer sur la démarche **Plages sans déchet plastique** au travers des outils de communication dont elle dispose, site internet, bulletin municipal...

Le conseil municipal de la commune de _____

reconnait et approuve ce qui précède.

Avec notre signature :

- nous adhérons à la charte pour une plage sans déchet plastique ;
- nous nous engageons à mettre en place les indicateurs de suivi et à communiquer les résultats.

Fait à _____ le _____

Signature



Les indicateurs de suivi

Pour évaluer la démarche, des indicateurs de suivi sont proposés. Ils permettent de fixer des objectifs et d'évaluer la pertinence des actions mises en œuvre. Ils feront l'objet d'un bilan qui sera transmis au ministère de la Transition écologique à la fin de la haute saison.



Actions de sensibilisation

- Indicateur 1 : présence ou absence de panneaux et d'affichage.
- Indicateur 2 : présence ou absence de panneaux et d'affichage, nombre d'actions de communication (site internet de la commune ; bulletin municipal, affiches, etc).
- Indicateur 3 : nombre d'interventions en milieu scolaire et extra-scolaire.
- Indicateur 4 : nombre de réunions d'information.
- Indicateur 5 : nombre de commerçants engagés dans la démarche.



Actions de promotion des objets réutilisables

- Indicateur 6 : nombre d'évènements conformes à la démarche zéro déchet plastique.
- Indicateur 7 : présence ou absence d'expérimentation.
- Indicateur 8 : nombre de jours d'animation par mois.
- Indicateur 9 et 10 : nombre de commerçants engagés dans la démarche.



Actions de tri, collecte, ramassage et nettoyage des plages

- Indicateur 11 : nombre d'opérations de nettoyage.
- Indicateur 12 : absence ou présence de containers.
- Indicateur 13 : bilan du ramassage par la commune.
- Indicateur 14 : bilan du nettoyage par la commune.
- Indicateur 15 : % des agents formés au nettoyage manuel des plages.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*